



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE REMUNERATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-909 du 14/10/1994 relatif aux assistants maternels et aux assistantes maternelles employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis du CST du 13 mars 2023 et du 20 mars 2023 ;

Considérant que suite à l'étude concernant les assistant(e)s maternel(le)s, une réunion a eu lieu avec ces derniers en date du 8 novembre 2022, des échanges ont eu lieu sur diverses thématiques et après discussion les agents et la collectivité se sont mis d'accord sur les propositions présentées au Comité Social Territorial ;

Considérant que les indemnités d'entretien fixées à 16.91 euros, sont très au-dessus du minimum garanti et que cela a un impact important sur la masse salariale ;

Considérant qu'actuellement des délais de carence sont appliqués quand les parents ne préviennent pas au moins 72 h à l'avance de l'absence de leur enfant ; durant ce délai les indemnités de repas et d'entretien sont versées à l'assistante maternel(le) ;

Considérant que l'étude menée montre que le fait que les assistant(e)s maternel(le)s qui récupèrent leurs heures est plus défavorable en matière de masse salariale que le paiement de leurs heures supplémentaires ;

Considérant que les assistant(e)s maternel(le)s sont payés sur la base des conditions du contrat et non du réel concernant l'heure de départ du dernier enfant le soir ;

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Considérant qu'il est proposé de laisser un délai supplémentaire aux assistant(e)s maternel(le)s afin de solder leur CET en posant les jours ou en demander le paiement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les indemnités d'entretien s'élèvent à 16.91 euros et restent gelées, aucune revalorisation de ce montant n'aura lieu jusqu'à nouvelle délibération.

Article 2 :

Un délai de carence de 24H est institué dans le cas d'une absence pendant lesquelles, les assistant(e)s maternel(le)s continuent à bénéficier d'une indemnité de repas et d'entretien en cas d'absence inopinée de l'enfant. Ce maintien a lieu aussi en cas d'absence imprévue.

Article 3 :

La rémunération des heures supplémentaires des assistant(e)s maternel(le)s est approuvée.

Article 4 :

La base de rémunération d'un(e) assistant(e) maternel(le) tiendra compte de l'heure réelle de départ du dernier enfant le soir.

Article 5 :

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent utiliser et clôturer leur CET avant le 31 décembre 2023.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 8 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 2 M. Romain Potel, MME. Fanny Younsi

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Loimon
- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

